

Commune de MONTCARRA
361 Grande Rue
38890 MONTCARRA

N°	Objet	Date
ARR 2024-086	ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION Chemin des jardins- MONTCARRA	14/10/2024

LE MAIRE

VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
CONSIDERANT que pour permettre le déroulement des travaux suivants :

Aménagements de sécurisation de l'accès piétons à l'école
Chemin des jardins à MONTCARRA,

Et assurer la sécurité des ouvriers ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1

La circulation sera réglementée sur le chemin des jardins à Montcarra. Fermeture totale de la circulation dans les 2 sens de circulation aux véhicules, accès autorisé pour les véhicules de secours. Cette réglementation sera applicable sans autre précision de délai, de condition de circulation, ni de localisation aux dates suivantes :

- Du lundi 21 octobre 2024 au vendredi 25 octobre 2024.

ARTICLE 2

La signalisation sera mise en place par la commune.

ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le maire est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Sous-Préfecture du département

Fait à MONTCARRA, le 14/10/2024

Le Maire,
David EMERAUD

